

## Résumé

Le présent document concerne une modification ponctuelle de la partie graphique et de la partie écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la ville de Dudelange en vue du développement d'un nouveau quartier d'habitation sur le site A Bëlleg. Ce site, d'environ 4,60 hectares, se situe entre les quartiers existants « Ribeschpont » et « Nord », entre la Route de Luxembourg (N31) et l'emprise des voies de chemin de fer, la rue de Burange et la rue Jean Simon.

Le dossier de modification vise à reclasser les terrains aujourd'hui classés en zone de moyenne densité, zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier », zone d'aménagement différé « habitation », zone non aedificandi, en

- > Zone d'habitation 2,
- Avec l'indication de :
- > Zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »,
  - > Zone de servitude « urbanisation – zone tampon ».

La présente modification ponctuelle du PAG vise également à modifier la partie écrite du PAG en vigueur afin de préciser certains articles uniquement pour les terrains concernés (article 1.2 Les fonds constructibles et article 36 Les garages, car-ports et emplacements de stationnement) , de définir les affectations pour la nouvelle zone d'habitation 2 [HAB-2], de définir la servitude « urbanisation – zone tampon » et de définir la zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier ».